



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 30 septembre 2021 relative à la recevabilité de la candidature de What is Hip ASBL à l'attribution d'une radiofréquence en mode analogique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « What is hip » (dossier n°02).

Vu l'article 3.1.3-3, § 5 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2021 fixant un appel d'offre pour l'attribution d'une radiofréquence destinée à la diffusion d'un service sonore en mode analogique, et plus particulièrement le cahier des charges ;

Vu l'article 56 du règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA ;

Considérant que What is Hip ASBL a adressé au CSA une candidature à l'attribution d'une radiofréquence en mode analogique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « What is hip » ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

Est déclarée recevable la candidature de What is Hip ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0768.326.706) dont le siège social est établi Rue de la Glacière, 16 à 1060 Saint-Gilles, à l'attribution d'une radiofréquence en mode analogique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « What is hip ».

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2021.

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:

Karim Bourki

08013E62BA9E470...